

**Politique :** *Comité pour superviser le programme d'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire*

**Numéro :** *P – 1.012*

**Catégorie :** *Règlements administratifs*

**Page :** *1*

---

La politique ***P – 1.012 – Comité pour superviser le programme d'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire a été abrogée le 7 mars 2011.***

Pour des informations sur le programme d'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire, veuillez-vous référer à la politique *P – 1.017 – Comité chargé de superviser le programme d'apprentissage parallèle dirigé et les autres dispenses de fréquentation scolaire* dans la catégorie Règlements administratifs du Manuel de politique du Conseil.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***